



Au cœur du Jura, découvrez le plus grand et le plus vieux châne d'Europe

## Municipalité de Châtillon

## Décision du Conseil communal du 28.03.2001 Portant sur la remise d'une

## RECOMPENSE aux APPRENTIS et aux ETUDIANTS à l'obtention du Diplôme ou d'un Certificat

Le Conseil communal de Châtillon

Vu la demande écrite du 5 décembre 2000 d'un groupe d'étudiants du village ;

Considérant que l'obtention d'un diplôme doit être récompensée ;

## Décide:

Article premier La Commune de Châtillon récompense les apprentis et les étudiants domiciliés

légalement dans la Commune, depuis une (1) année au moins, par la remise d'un

montant forfaitaire à l'obtention de

du premier diplôme reconnu au niveau fédéral de fin d'apprentissage ( CFC )

d'une maturité reconnue (Lycée cantonal)

• d'un certificat justifiant au minimum trois (3) années d'études recon-

nues (école de culture générale ou autres)

Article 2 L'âge minimum donnant droit à la récompense est de 18 ans minimum et au

maximum 25 ans.

Article 3 Montants attribués :

Obtention d'un diplôme, d'une maturité, d'un certificat : Fr. 150.—

Obtention d'un diplôme, d'une maturité, d'un certificat

avec mention: Fr. 300.—

Article 4 Les attestations de cours à option, de cours de perfectionnement, etc... ne don-

nent pas droit à la récompense communale.

Le prétendant à la récompense ne pourra faire valoir son droit qu'une seule

fois.

La présente décision modifiée entre en force immédiatement soit en 2007.

Pour donner suite à une intervention à l'assemblée communale du 01.02.2007, considérant que celle-ci était justifiée, la présente décision a été modifiée par le Conseil communal en séance du 22.05.2007, elle abroge et remplace la précédente décision initiale du 28.03.2001.

Les modifications apportées à cette décision sont précisées en caractères gras.

Modifié le 21.05.2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE CHATILLON

Le gecrétaire :

/URA